***MODELE D'ARRETE DU CONSEIL GENERAL NO 22***

**REDUCTION DU NOMBRE DE SIEGES AU CONSEIL GENERAL**

LE CONSEIL GENERAL

vu le rapport du Conseil communal, du ....;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu l'article 90 de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984 (LDP), révisée notamment les 28 septembre 1999 et 31 janvier 2000 (RSN 141);

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

**Article premier**   L'article .... (3.1 ou 20) du règlement type) du règlement général de commune, du ...., est abrogé et remplacé par la disposition suivante:

" *Article .... (3.1 ou 20)*   1Le Conseil général est élu intégralement pour quatre ans, selon le système de la représentation proportionnelle, (ou selon le système majoritaire à un tour, cette possibilité n'existant que dans les communes de moins de 750 habitants).

2En application de l'article 90 alinéa 3 (variante\*: alinéa 6) LDP, le Conseil géné­ral est composé d'un nombre de sièges **réduit de ..** (maximum: 10), **fixé à ..**"

**Art. 2** Le présent arrêté entrera en vigueur dès la période administrative .... (au plus tôt: 2000-2004).

**Art. 3** La réduction prévue à l'article .... (3.1 ou 20) alinéa 2 susmentionné est soumise au référendum obligatoire.

**Art. 4**Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat après valida­tion du résultat de la votation populaire.

............, le

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

*\* Pour les communes de moins de 875 habitants.*